

RECEPTION
16 SEP. 2014
A S E A



Appel à projet

CAHIER DES CHARGES
HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF
MINEURS ISOLES ETRANGERS ET JEUNES MAJEURS
ISOLES ETRANGERS



Préambule

Cet appel à projet concerne l'hébergement et l'accompagnement éducatif des mineurs isolés étrangers et jeunes majeurs isolés étrangers, en référence à l'application de la circulaire TAUBIRA en date du 31 mai 2013 et aux articles L 222-5 et L 223-2 du CASF

Il bénéficie d'un financement par le Conseil général de Maine-et-Loire, basé sur l'exercice d'une année civile soit l'année 2015.

1. Objet de l'appel à projet

1.1 Enjeux

L'enjeu de cet appel à projet est de permettre au Département d'assurer sa mission de protection de l'enfance auprès des jeunes mineurs isolés étrangers, qui lui sont confiés par décision judiciaire et des jeunes majeurs isolés étrangers.

L'interlocuteur du service de l'aide sociale à l'enfance sur ces missions est la cellule de recueil des informations préoccupantes (unité enfance en danger -UED-), l'inspectrice de l'UED assurant par délégation du Président du Conseil général la tutelle des MIE.

1.2 Population concernée et périmètre d'intervention actuel

Cet appel à projet concerne l'hébergement et le suivi social et éducatif des jeunes mineurs étrangers isolés et des jeunes majeurs isolés étrangers.

Sans représentants légaux, ces jeunes mineurs isolés étrangers relèvent de la compétence du département, dans le périmètre de l'aide sociale à l'enfance. En effet, si l'état de minorité et d'isolement du jeune sont confirmés suite à une évaluation du travailleur social de l'UED, la tutelle de ces jeunes sera déférée au Président du Conseil général. Il lui revient donc d'assurer l'accueil, l'hébergement et le suivi éducatif de ces jeunes, en l'absence de parents présents en France.

Depuis le 31 mai 2013, une cellule nationale d'orientation gérée par la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de recenser les noms des MIE arrivés dans chaque département et de les orienter dans la limite d'une clé de répartition par Département, quota proportionnel à la population départementale des moins de 19 ans.

Concernant le département de Maine-et-Loire, pour la période du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014, la péréquation nationale estimait à environ 54 le nombre de jeunes à accueillir sur ces 12 mois. Au 1^{er} juillet, elle porte à 72 jeunes mineurs à accueillir jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour information, le Département accueillait et hébergeait au 28 avril 2014, 104 jeunes, soit 76 mineurs et 28 majeurs. 34 mineurs sont accueillis en MECS. La situation de saturation des MECS ne permet pas l'accueil de ces jeunes, ce qui suppose des solutions alternatives.

2. Contenu des missions et attendus

Il s'agira

- Dans un premier temps de garantir un rendez vous avec le mineur isolé étranger dès connaissance de sa présence sur le département

- Dans un deuxième temps de réaliser un accompagnement social

Conformément à la circulaire TAUBIRA du 31 mai 2013, le Département de Maine-et-Loire a mis en place un protocole qui décrit les actions à mettre en œuvre durant les cinq jours qui suivent l'arrivée d'un jeune mineur isolé étranger.

Le candidat au présent appel à projet aura donc pour mission de participer à la mise en place de ce protocole, en lien étroit avec le service de l'aide sociale à l'enfance.

Dans le cadre du protocole, il s'agira :

D'assurer un accompagnement social qui comprend :

Des temps de rendez vous

- Assurer une première rencontre avec le jeune qui se présente au Commissariat, à l'hôpital, en MDS ou auprès d'une association, par un entretien qui permet de formaliser une note à destination de l'UED. Cette note devra comprendre : des éléments d'état civil (nom, prénom, âge, date de naissance, pays de naissance, lieu de résidence habituelle et préciser si le jeune est en possession d'un document ou non), un résumé des circonstances de son départ de son pays et de son arrivée en Maine-et-Loire et un état sur sa situation d'isolement (présence en France de membres de sa famille, le cas échéant).

Cette note permettra à l'UED d'avoir les premiers éléments sur la situation du jeune et de transmettre au Procureur l'information d'un recueil administratif par le service de l'ASE.

- Assurer des temps de rendez-vous pour répondre aux besoins du jeune, avec un système de permanence (amplitude horaire adaptée + disponibilité pour les situations urgentes)

Un accès à un hébergement

- Accompagner le jeune vers le site de mise à l'abri rue de Rouchy, dans la limite de 6 places pour les MIE ou vers un hôtel préalablement réservé par l'UED pour tout jeune dont la vulnérabilité aura été évaluée lors de la première rencontre (état de santé nécessitant une orientation vers l'hôpital, fragilité psychologique), ainsi que pour toute jeune fille.

Une réponse aux besoins matériels du jeune (alimentation, hygiène, vêtements)

- Fournir au jeune des Chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) pour ses repas, avant la mise en place de prise en charge de ses repas en FJT et pour ses besoins en hygiène
- Orienter le jeune vers les associations caritatives pour ses besoins vestimentaires

Un accès au soin

- Aborder avec le jeune la question de son état physique et psychique, avec, si nécessaire, un accompagnement à l'hôpital

Un accompagnement administratif

- Fournir les explications au jeune sur la question de son statut de mineur
- Donner un rendez-vous pour le jeune avec le travailleur social de l'UED en charge de l'évaluation des MIE

Cet accompagnement social cesse

- Lorsque le jeune est orienté par la cellule nationale mineurs isolés étrangers vers un autre département : il s'agira alors d'organiser son trajet et, pour les jeunes les plus vulnérables, de l'accompagner vers le département d'accueil, en lien avec l'unité enfance en danger.
- Lorsque l'état d'isolement n'est pas avéré (présence de membres de la famille en France susceptible de pouvoir le prendre en charge)
- Lorsque l'état de minorité n'est pas avéré (résultats de tests osseux ou constat d'un cumul d'éléments qui ne permette pas d'établir la minorité).

Lorsqu'au-delà du délai de 5 jours il est confirmé que le jeune est isolé et mineur, il s'agira d'assurer son accompagnement social, éducatif et son hébergement, le Président du Conseil général étant par la suite désigné comme tuteur.

Dans le cadre de la prise en charge du MIE ou du JMIE par le service de l'aide sociale à l'enfance, il s'agira

De proposer

Un accès à un hébergement

- Proposer un hébergement type FJT ou une autre solution
- Accompagner le jeune vers son lieu d'hébergement et l'accompagner dans sa capacité à habiter (travail sur son autonomie dans la gestion de son logement)

D'assurer un accompagnement social et éducatif par

Une réponse aux besoins matériels du jeune (alimentation, hygiène, vêtements, fournitures scolaires)

- Assurer des temps de rencontre avec le jeune pour aborder les différents aspects de sa vie quotidienne et évaluer ses besoins
- Fournir l'argent nécessaire à ses besoins alimentaires/ des Chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) prépayés
- Fournir l'argent nécessaire à ses besoins en hygiène
- Fournir l'argent nécessaire à sa vêtue ou des chèques prépayés (CAP, par exemple) dans la limite de 151€ par jeune par trimestre

- Fournir l'argent nécessaire à sa scolarité (budget annuel fourniture scolaire : 1er cycle 85.00 €, 2nd cycle 130.00 €, enseignement technique supérieur, professionnel 175.40 €)

Un soutien pour les démarches administratives et un accès à la scolarité

- Orienter le jeune dans ses démarches administratives (carte de bus, photo d'identité, prise de rendez-vous en préfecture, prise en charge des timbres fiscaux, démarches en vue de la constitution d'un dossier de demande de titre de séjour ou d'un dossier de demande d'asile, recherche de sa famille par le biais de la cellule nationale MIE etc.)
- Prendre rendez vous avec le CIO pour une orientation scolaire puis assurer l'inscription scolaire du jeune lorsqu'il est affecté à un établissement, en lien avec l'UED, et l'inscrire à la restauration scolaire

Un accès aux loisirs

Accompagner le jeune dans ses démarches de loisirs et de projets durant les vacances scolaires (dans la limite de 50 euros par jour pour les camps et colonies de vacances).

Un travail éducatif

- Travailler l'autonomie du jeune : gestion de son budget, de ses achats, de son emploi du temps, de son assiduité scolaire, de ses activités extra-scolaires, de son orientation scolaire, en lien avec l'UED, de sa sortie du dispositif, de ses projets de vie, etc.
Dans la perspective de sa majorité, anticiper les démarches que le jeune aura à effectuer pour développer son autonomie (ouverture d'un compte bancaire, démarches administratives...)
- Travailler l'adaptation à la vie quotidienne en France

Un accès au soin

- Prendre rendez-vous et orienter le jeune vers un médecin de ville si son état de santé le nécessite et se mettre en lien avec l'UED pour la mise en place d'un bilan santé (protocole santé avec le Conseiller Technique santé du Conseil général : rendez-vous avec le conseiller technique qui fera un entretien autour de l'état de la santé des jeunes, afin de permettre une orientation pour faire des bilans au CHU et à l'IRSA)
- Prendre rendez-vous et orienter le jeune vers le CASIA, la Maison des adolescents ou autre établissement psychiatrique si son état psychique le nécessite

De rendre compte de cet accompagnement par la rédaction d'un rapport social au minimum une fois par an, à l'échéance d'une mesure (avant l'audience chez le juge aux affaires familiales pour la tutelle, éventuellement, avant l'audience chez le Juge des enfants en cas de renouvellement de la mesure d'assistance éducative, à l'arrivée à la majorité et pour le renouvellement de l'APJM), à transmettre à l'UED.

De rendre compte de cet accompagnement par la transmission d'indicateurs sur les suivis effectués (cf. ci-dessous).

L'hébergement, l'accompagnement social et éducatif du prestataire cessent

- Lorsque le jeune est orienté par la cellule nationale mineurs isolés étrangers vers un autre département : il s'agira alors d'organiser son trajet et, pour les jeunes les plus

vulnérable, l'accompagner vers le département d'accueil, en lien avec l'unité enfance en danger. Le coût des transports sont à la charge du service de l'ASE.

- Lorsque l'état d'isolement n'est pas avéré (présence de membres de la famille en France susceptible de pouvoir le prendre en charge)
- Lorsque l'état de minorité n'est pas avéré (résultats de tests osseux à la demande du parquet, décision de la Cour d'appel).
- Lorsque le jeune ne collabore plus à l'accompagnement mis en place (fugues sans nouvelles, actes de délinquance, non respect du règlement de fonctionnement, etc.)

3. Moyens alloués

3.1. Moyens humains

Le candidat devra garantir un travail effectué par une équipe pluri-disciplinaire (un travailleur social pour le suivi de 30 jeunes.

Qualification et répartition de l'équipe pluridisciplinaire en équivalent temps plein (ETP)

- Mission de direction, animation, coordination, diplôme d'encadrement, niveau BAC + 3 minimum
- Mission secrétariat administratif (accueil, information, orientation), niveau BAC pro/ BTS
- Mission accompagnement éducatif/ hébergement des MIE : professionnels ayant une connaissance des publics étrangers (maîtrise de l'anglais), des réseaux partenariaux

Le candidat devra assurer le financement des missions ci-dessous listées, pour un nombre de 73 mineurs/majeurs au 31 décembre 2014, l'effectif cible étant de 145 mineurs/majeurs au 31 décembre 2015 (avec en moyenne sur 2013-2014, 1.4 arrivée de nouveau mineur par semaine).

- Accompagnement social et éducatif
- Frais d'alimentation et hygiène
- Frais de vêture
- Frais de déplacement inhérent à la prise en charge
- Frais liés aux démarches administratives des mineurs/ jeunes majeurs
- Frais fournitures scolaires
- Frais d'hébergement
- Frais de fonctionnement (interprétariat, bureautique, personnel autres que travailleurs sociaux)

Le budget global évalué par le Conseil général pour ces missions est de **977 915 euros**, qui sera versé sous forme de subvention (prix de 25 euros/jours/mineurs, 23 euros/jours/majeurs).

3.2. Moyens techniques

Le candidat devra avoir ses locaux sur l'agglomération angevine, dans un souci de partenariat rapproché avec tous les acteurs intervenant autour des jeunes mineurs/majeurs isolés (pour l'apprentissage du français, par exemple).

Modalité de rémunération

Le Département s'engage à allouer une subvention annuelle d'un montant de 977 915 euros. La subvention allouée par le Département sera réalisée en 2 versements (70% puis 30% après la remise du rapport d'activité par le candidat à la Direction enfance famille).

4. Evaluation et suivi

Durant la première année de fonctionnement, il est convenu qu'un point mensuel devra être fait entre le prestataire et l'unité enfance en danger.

Le prestataire devra fournir des données mensuelles permettant l'évaluation de l'action : un tableaux de bord avec

- l'identité des mineurs suivis, leur âge, leur nationalité, la date de leur arrivée

- leur lieu d'hébergement
- leur lieu de scolarité et/ ou les projets en cours (rendez vous CIO pris/ pas pris/délais d'attente)
- les informations sur les démarches entreprises pour la constitution d'un dossier de demande de titre de séjour ou dossier de demande d'asile
- des observations pour des situations particulières (santé, difficultés particulières...).

Un rapport social devra être établi pour chaque jeune suivi, qu'il soit mineur ou majeur, au moins une fois par an, à échéance d'une mesure (mesure d'assistance éducative, mesure de tutelle lorsque le jeune devient majeur).

Le candidat devra faire des propositions d'outil de suivi et une trame de rapport social.

Par ailleurs, le candidat devra présenter un état des comptes précis : état des dépenses par prestations.

5. Les documents attendus pour l'appel à projets

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes

- Ses statuts et ses effectifs
- Les comptes certifiés de l'année n – 1 ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global
- Une déclaration relative aux locaux affectés à la prestation
- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet ainsi que tout élément de nature à compléter ce dernier notamment sur les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement
- Les fiches des postes affectés à cette mission
- Les modalités d'organisation pour recevoir le public
- Un budget prévisionnel détaillé
- Un récapitulatif des moyens mis à disposition

6. Critères de sélection

Les réponses des candidats seront analysées selon les critères suivants :

- La qualité de la note globale et synthétique de réponse au présent appel à projet, son adéquation avec la demande du Département, notamment qualitative, ainsi que les qualifications et expériences des personnes intervenant pour la prestation.

Cette note globale et synthétique résultera de l'appréciation portée par le jury sur des critères qui feront l'objet de pondérations.

Les thèmes et critères retenus dans le cadre de l'appel à projet sont les suivants

- Qualité du projet (composition de l'équipe et qualification, implantation géographique et qualité des hébergements proposés, qualité générale de l'accompagnement social et éducatif, niveau d'expérience du candidat relative aux mineurs isolés étrangers, qualité du partenariat du candidat)
- Modalité d'organisation (outils de pilotage du projet : tableaux de suivi de l'activité, régularité de la transmission des tableaux, mise en place d'indicateurs d'activité précis)
- Expérience sur les missions et implantation territoriale (expérience du candidat sur ce type de projet, connaissance du public de mineurs isolés étrangers ou à défaut, motivations du candidat pour les missions demandées)
- Modalités de financement et de gestion (respect du cadre financier du cahier des charges, taux d'encadrement et qualification du personnel adaptée, outil d'analyse du budget relatif aux missions sollicitées).
 - Les modes d'évaluation de la prestation proposés par le candidat
 - Le budget détaillé

7. Calendrier

L'appel à projet sera lancé en septembre 2014 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2015.

8. Renseignements techniques

Le présent appel à projet est porté par le Département de Maine-et-Loire, en particulier la Direction générale adjointe chargée du Développement social et des solidarités.

Le service de l'aide sociale à l'enfance de au sein de la Direction enfance famille est en charge du suivi de cet appel à projet :

- M. CHARCELLAY Vladia, Directeur adjoint chargé de l'ASE/VSE, 02 41 81 43 09, Mail : v.charcellay@cg49.fr
- Mme de MONTARD Estelle, responsable de l'unité enfance en danger, 02 41 81 45 40, Mail : e.demontard@cg49.fr